



ABC arbitrage

Poursuite du contrat de liquidité de la société ABC ARBITRAGE

La société ABC ARBITRAGE indique poursuivre le contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux en y ajoutant les moyens complémentaires suivants :

- 80 000 € en espèces (virement exécuté le 21 septembre 2023).

Il est rappelé :

- que lors du dernier bilan du 30 juin 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 51 410 titres

- 111 829,43 € en espèces

- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 783

- Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 1 120

- Volume échangé sur le semestre à l'achat : 125 924 titres pour 781 516,85 €

- Volume échangé sur le semestre à la vente : 115 527 titres pour 719 846,14 €

- que lors de la mise en place du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 28 440 titres

- 49 007,93 € en espèces

La mise en œuvre du présent bilan est réalisée conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 renouvelant l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.